



ÉQUIPE QUÉBEC

Politique et cadre de fonctionnement

2018-19

ÉQUIPE QUÉBEC

POLITIQUE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

2018-2019

INTRODUCTION

La Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) est l'organisme reconnue par le gouvernement afin de développer et d'encadrer la pratique sportive et compétitive de l'escalade.

La FQME a mis en place une Équipe Québec depuis 2015 dans le but d'offrir un encadrement et un support aux différents athlètes de la province et de supporter le cheminement, performance et développement lors des événements nationaux dans les 3 disciplines.

La FQME a choisi de mettre en place une Équipe Québec dans le cadre du Modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Climbing Escalade Canada et du Modèle de développement de l'athlète (MDA) de la FQME. Ce programme vise le développement des meilleurs athlètes juvénile, junior et élite dans toutes les disciplines (combiné, bloc, difficulté et vitesse).

La grande nouveauté pour la saison 10, la composition de l'équipe sera fait par invitation contrairement à la précédente saison ou les athlètes devaient déposer leurs candidatures.

Les athlètes sélectionnés devront démontrer un engagement marqué dans leur développement (participation au circuit provincial, sélection régulière pour les Championnats canadien) et avoir comme objectif d'obtenir un poste sur l'Équipe nationale dans un délai raisonnable.

ÉLIGIBILITÉ

Les athlètes éligibles au programme de l'Équipe Québec pour la saison à venir doivent détenir une adhésion avec l'option compétition et une adhésion au CEC (national) valide pour la saison à venir.

- 1- Être un compétiteur actif pour la saison à venir
- 2- Avoir terminé dans les trois premières positions de sa catégorie dans la discipline sélectionnée de la Coupe Québec durant la saison précédente (excepté pour la vitesse).
- 3- Avoir participé à un championnat canadien durant la saison précédente et avoir terminé dans les quinze (15) première position (excepté pour la vitesse).
- 4- Avoir fait un temps égale ou inférieur au temps de référence pour la vitesse.
- 5- Avoir démontré une progression dans son cheminement.

DISCIPLINES SÉLECTIONNÉES

- 1- Bloc
- 2- Difficulté
- 3- Vitesse
- 4- Combiné

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'équipe sera composée du nombre dans le tableau ci-dessous par discipline dans les catégories. Également 6 places supplémentaire en fonction des recommandations du comité de sélection;

- Juvénile B, A, Junior et Élite

L'Équipe sera composée des champions par discipline de la saison précédente (excepté pour la vitesse, le temps sera la référence).

Si un athlète qui est champions de sa discipline change de catégorie, la place dans la catégorie sera accordé au second, advenant que le second change de catégorie également, le troisième sera considéré comme éligible. Advenant que le troisième change également, le repêchage sera effectué auprès champion de la catégorie précédente qui change de catégorie.

Exemple :

Compétiteur	Saison référence	Saison actuel	Position Référence	Équipe QC Saison Actuel
Compétiteur 1	B	A	1	A
Compétiteur 2	B	B	2 ou 3	B
Compétiteur 3	B	B	4 ou plus	NON
Compétiteur 4	C	B	1	NON (Oui si le compétiteur 2 change de catégorie également)

Disciplines	Nombre hommes (B-A-Jr-Élite)	Nombre femmes (B-A-Jr-Élite)	Total
Bloc	4	4	8
Difficulté	4	4	8
Vitesse	Illimité	Illimité	Illimité
Combiné	4	4	8

Six (6) places **supplémentaires** (3 hommes et 3 femmes) seront attribuées par le comité de sélection selon les critères énumérés ci-dessous (répartie à travers l'ensemble des groupes).

COMITÉ DE SELECTION

- 1- Directeur technique de la FQME
- 2- Président de la commission sportive de la FQME (si pas en conflit avec les candidatures retenues)
- 3- Représentant de l'Équipe Québec de la FQME (si pas en conflit avec les candidatures retenues)
- 4- Entraîneur en chef de l'Équipe Québec (si pas en conflit avec les candidatures retenues)

CRITÈRES DE SELECTIONS

Voici les critères de sélection et de pondération afin de combler les 6 places ouvertes pour l'ensemble des groupes

- 1- Être éligible selon les critères d'éligibilité

Advenant que des places réservées aux champions de chaque disciplines ne sont pas comblé par les athlètes (en cas de refus de la part de l'athlète) ces places seront ajoutées aux places dite ouverte et seront soumises aux conditions d'éligibilités qui suivent.

Les athlètes ayant le plus de points seront sélectionnés dans l'Équipe Québec, en cas d'égalité le comité sélectionnera le meilleur candidat selon la progression des candidats.

La somme des points accumulés (selon les tableaux ci-dessous) dans les éléments suivant déterminera le pointage final des candidats.

- 1- Position lors des championnats canadiens de bloc (top 15)
- 2- Position lors des championnats canadiens de difficulté (top 15)
- 3- Position lors des championnats canadiens de vitesse (top 15)
- 4- Position lors d'un événement international (top 20)

Chartes de points; position lors des différents championnats (bloc, difficulté et vitesse)

Discipline Position	Championnat Canadien			Événement international
	Difficulté	Bloc	Vitesse	Toutes disciplines
1	60	60	60	125
2	55	55	55	110
3	51	51	51	100
4	47	47	47	90
5	43	43	43	80
6	40	40	40	70
7	37	37	37	65
8	34	34	34	60
9	31	31	31	55
10	28	28	28	50
11	26	26	26	45
12	24	24	24	40
13	22	22	22	35
14	20	20	20	30
15	28	28	28	28
16				25
17				23
18				20
19				18
20				15

TEMPS DE RÉFÉRENCE DE VITESSE:

Catégorie	Sexe	Temps de référence (sec) 15 m	Temps de référence (sec) 10 m
B	Femme	12,75	8,67
B	Homme	10,30	7,00
A	Femme	11,21	7,62
A	Homme	9,22	6,27
Junior	Femme	12,09	8,22
Junior	Homme	8,94	6,08
Élite	Femme	11,62	7,90
Élite	Homme	8,7	5,92

ENTRAÎNEUR ET SUPPORT

L'Équipe Québec sera encadré par deux (2) entraîneurs, un spécialiste en santé (chiropraticien, thérapeute sportif, etc.) et d'autre spécialiste lors des camps de perfectionnement qui seront sélectionné en début de saison lors d'un processus d'appel d'offre et sélectionné par le comité de sélection composé des membres suivant :

- 1- Directeur technique de la FQME
- 2- Président de la commission sportive de la FQME (si pas en conflit avec les candidatures soumisses)
- 3- Représentant de l'Équipe Québec de la commission sportive de la FQME (si pas en conflit avec les candidatures soumisses)
- 4- Entraîneur en chef de l'Équipe Québec de l'année précédente (si pas en conflit avec les candidatures soumisses)

CAMP DE PERFECTIONNEMENT

Il y aura 4 camps de perfectionnement organisé durant la saison de compétition par la FQME. La participation des athlètes aux camps de perfectionnement est OBLIGATOIRE.

TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL TECHNIQUE

Pour la saison 10 (2018-2019) les compétiteurs ÉLITES ayant signé une entente envers des commanditaires avant le 15 septembre ne sont pas assujettis à ces règles. La politique sera adaptée pour la prochaine saison.

La tenue vestimentaire du compétiteur lors des compétitions nationales

La tenue du compétiteur de l'Équipe Québec, qui sera fournis par la FQME comporte obligatoirement :

- 1- Le maillot officiel de l'Équipe : tee-shirt, débardeur. Celui-ci devra comporter obligatoirement et à minima le logo de la FQME et la mention "EQUIPE QUÉBEC"
- 2- La veste officielle de l'Équipe Québec. Celle-ci devra porter obligatoirement et a minimalement le logo de la FQME et la mention "EQUIPE QUÉBEC"

La tenue du compétiteur montant sur un podium national comporte obligatoirement :

- 1- Un short ou un pantalon propre et si possible de couleur uniforme
- 2- Des chaussures fermées
- 3- Le maillot et la veste de l'Équipe Québec

Le matériel des membres de l'Equipe Québec :

Le compétiteur doit fournir obligatoirement :

- 1- Un baudrier conforme aux normes CE pour les épreuves de difficulté et de vitesse

Présence des logos personnels ou des commanditaires sur le matériel du compétiteur membre de l'équipe Québec

Sont autorisés sur la tenue vestimentaire :

- Sur le sac à magnésie : le nom et/ou le logo du fabricant pour une surface ne dépassant pas 100 cm² au total.
- Sur le pantalon ou le short : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsor (s) personnels des compétiteurs pour une surface totale ne dépassant pas 300 cm² pour chaque jambe.
- Sur les chaussettes : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.

Sont autorisés sur le matériel technique :

- Sur le baudrier : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsors personnels pour une surface ne dépassant pas 200 cm² au total.
- Sur les chaussons : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.